



La Compagnie des Vétérinaires

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Crématorium animalier

(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)

Version 3 - Juillet 2013

sur la commune de
NIMES



Adresse projeté du site :

La Compagnie des Vétérinaires
ZI du Grézan
30 900 NIMES

Adresse du siège :

La Compagnie des Vétérinaires
8 rue Louis NEEL
59 260 LEZENNES

Dossier établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Préambule	NIMES
--	--	--------------

Préambule

La Compagnie des Vétérinaires, spécialisée dans l'incinération des animaux familiers exploite plusieurs crématoriums animaliers en France :

- Nîmes dans le Gard
- Beauvois-en-Cambrésis dans le Nord
- Château-Gaillard dans l'Ain
- L'Herminault en Vendée
- Vimoutiers dans l'Orne
- Le Pescher en Corrèze
- Tôtes en Seine Maritime
- Chevigny-Saint-Sauveur en Côte-d'Or
- Castelsarrasin dans le Tarn-et-Garonne
- Josselin dans le Morbihan
- Gardanne dans les Bouches-du-Rhône

Dans le but de pouvoir répondre aux demandes et aux besoins des vétérinaires et particuliers, la nécessité de construction d'un nouveau site sur la commune de Nîmes (ZI de Grézan) est apparue, en remplacement du site existant sur la zone marché gare. Ce projet intègre une augmentation de la capacité d'incinération par le remplacement du four de grande capacité et d'un des fours individuels ainsi qu'une augmentation de la capacité d'entreposage des cadavres d'animaux familiers.

Le Livre V Titre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et la population avoisinante.

La liste de ces installations « à risques » est détaillée dans la nomenclature I.C.P.E dont le contenu a connu des modifications au fur et à mesure de la parution des décrets de refonte. La nomenclature définit pour chaque rubrique des seuils à partir desquels l'installation est classée au régime, soit de déclaration, soit d'enregistrement, soit d'autorisation.

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Caractéristiques des installations	Régime du site
2740	Incinération de cadavres d'animaux de compagnie	2 525 tonnes/an 9,84 t/jour Débit horaire des fours : 410 kg/h	A
2718-1	Transit de déchets dangereux	Quantité maximale présente sur site : 4,2 t	A

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Préambule</i>	NIMES
--	--	-------

La société LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- présenter son projet de construction d'un crématorium pour animaux de compagnie,
- présenter la liste des installations classées pour la Protection de l'Environnement,
- répondre aux exigences administratives et réglementaires (article L. 514-2 du Code de l'environnement).

Conformément à l'Article R.512-4 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation sera complété par la justification du dépôt de demande de permis de construire (sous pochette cartonnée).

Le projet ne nécessitera pas d'autorisation de défrichement (2^e alinéa de l'article R.512-4 du Code de l'Environnement).



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
Résumé non technique

NIMES

RESUME NON TECHNIQUE

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	-------

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable
-------------------	--------------------------------------	---------------------

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	Le terrain est délimité par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'Ouest, le site ASKLE puis la rue Charles Tellier, ▪ au Nord, des terrains en friche de la zone industrielle, ▪ à l'Est, la rue Nicolas Appert puis des terrains en friche, ▪ au Sud, un terrain en friche puis la rue le Corbusier. L'habitation la plus proche est située à environ 300 m au Sud du site, à l'extérieur de la zone industrielle, à proximité de la route de Beaucaire. Le site se trouve à l'intérieur de la Zone d'activités de Grézan	
Occupation du sol Historique	Le terrain n'a jamais accueilli d'activité industrielle. Ce terrain non susceptible d'être pollué par des activités antérieures a pour vocation d'accueillir des activités, et notamment des ICPE.	
Règlement d'urbanisme	Au regard du PLU, le terrain est situé en zone III AUc. Les activités de La Compagnie des Vétérinaires sont admises dans cette zone.	
Monuments historiques	Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.	
Site archéologique	Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour dans l'emprise stricte du site, de même que dans le secteur concerné.	
Biens matériels susceptibles d'être affectés	L'activité ne sera pas de nature à détériorer des biens matériels.	
Voies de circulation	L'accès au site s'effectue depuis Nîmes par la route de Beaucaire (D999), via le chemin Mas de Sorbier, puis la rue Le Corbusier.	
Eaux souterraines, captages d'eau potable	Le lieu d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP.	
Hydrographie	Aucun rejet direct dans le milieu.	
ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000	L'établissement sera situé en dehors de tout périmètre de protection de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site NATURA 2000.	

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Résumé non technique	NIMES
--	---	--------------

Critères	Commentaires	Evaluation
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en dehors tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé.	
Aires AOC	Le site n'est pas concerné par une aire AOC.	
Zones humides	Le site n'est pas situé en zone humide. Il n'impactera pas la zone humide « Grands Ensembles » située à moins de 100 m au Nord.	
Espaces forestiers ou de loisir	Le site est situé en dehors de ces zones. Le site d'implantation ne fait pas partie d'un espace boisé classé.	
Espaces naturels sensibles	La ZI de Grézan se trouve intégralement dans l'espace naturel sensible « Plaine de Nîmes ». La commune de Nîmes n'est pas concernée par le droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles, en date du 9 décembre 2010.	
Inondation	<p>Le site se trouve dans les périmètres Nîmes Cadereaux (La Plaine sous-secteurs 3.2) et Moyen-Vistre (casiers n°171 et 181) relatifs au risque d'inondation. Le PPRi en cours d'élaboration (enquête public terminée) classe le site en zone d'aléa modéré.</p> <p>Mesures prévues : La hauteur sous face de plancher sera de 70 cm au moins au-dessus du terrain naturel. Un plan inondation sera mis en place afin de garantir la mise en sécurité des personnes et du matériel en cas d'inondation.</p>	
Incendie feu de forêt	Le site se trouve en dehors des zones à risques incendie feu de forêt.	
Risque malveillance	<p>La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident. Afin de limiter le risque de malveillance, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clôture périphérique du site, - fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement. 	
Risque technologique	Le site se trouve en zone industrielle et en limite de propriété du site ASKLE. Sous réserve que les installations au voisinage du site respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique est censé être écarté pour le site.	
Autres critères		
Accord avec le propriétaire foncier	Maîtrise de l'acquisition foncière du terrain d'assise.	
Commune de Nîmes	Implication de Nîmes Métropole : choix du terrain, projet de convention de déversement des eaux	
Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins	L'activité de l'établissement sera en cohérence avec les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de décembre 2009.	

Résultat de l'évaluation environnementale : En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable.

Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	--------------

Résumé de l'étude d'impact

Le site est localisé dans le département du Gard, à l'Est du centre-ville de NIMES, dans la zone industrielle de Grézan.

Le terrain est délimité par :

- à l'Ouest, le site ASKLE puis la rue Charles Tellier,
- au Nord, des terrains en friche de la zone industrielle,
- à l'Est, la rue Nicolas Appert puis des terrains en friche,
- au Sud, un terrain en friche puis la rue le Corbusier.

L'habitation la plus proche est située à environ 300 m au Sud du site, à l'extérieur de la zone industrielle, à proximité de la route de Beaucaire.

Conformément au PLU, l'activité de la Compagnie des Vétérinaires est compatible avec la vocation de la zone concernée.

L'eau

◇ Origine de l'eau et consommation

L'eau consommée sur le site sera fournie par le réseau public d'alimentation en eau potable (AEP) de Nîmes.

L'eau sur le site sera utilisée pour :

- le lavage des conteneurs, des palettes et des compartiments de transport,
- le lavage des locaux,
- les besoins du personnel (usage sanitaire).

La consommation annuelle est estimée à 150 m³ soit environ 0,5 m³ par jour.

L'installation sera équipée d'un compteur et d'un système de disconnexion pour empêcher tout retour d'eau dans le réseau AEP communal.

◇ Rejets aqueux

Les rejets induits par l'activité seront de trois types :

- les eaux usées sanitaires,
- les eaux industrielles,
- les eaux pluviales.

Les eaux sanitaires seront dirigées directement vers le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

Les eaux industrielles seront constituées des eaux de l'aire de lavage utilisées pour le nettoyage et la désinfection :

- des locaux,
- des conteneurs et des palettes de transport des cadavres d'animaux de compagnie,
- des compartiments de transport des véhicules de collecte.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	-------

Ces eaux seront évacuées dans le réseau collectif d'assainissement après traitement par filtration et rampe UV. Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte de la commune est en cours de réalisation entre la Compagnie des Vétérinaires, Nîmes Métropole et la Saur

Les eaux pluviales des zones de stationnement et des voiries, susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures, seront traitées par un séparateur débourbeur. Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, une rétention de type bassin enterrée sera mise en place, dimensionnée conformément aux prescriptions de la MISE.

Les effluents atmosphériques

Les émissions atmosphériques canalisées se limiteront aux rejets des fours d'incinération.

Afin de faciliter la dispersion des gaz de combustion, il est prévu :

- une hauteur de cheminée (conduite d'évacuation des fumées) suffisamment importante,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante,
- une charge polluante conforme à la réglementation.

Chaque four fera l'objet d'un programme de surveillance établi conformément aux prescriptions de l'arrêté du 17 juillet 2009.

L'impact sur le sol et le sous-sol

A l'heure actuelle, le site n'a accueilli aucune activité à caractère industriel.

Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés au déversement accidentel de liquides indésirables. Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront réalisés sur le site (réentions, aires étanches...).

Les nuisances sonores

Les sources de bruit seront dues principalement :

- au fonctionnement des fours et du broyeur (cendres),
- au fonctionnement du groupe froid,
- au fonctionnement du groupe électrogène (en secours),
- aux mouvements de camions pour les réceptions et les expéditions,
- aux mouvements des chariots élévateurs,
- aux mouvements des véhicules légers (personnel et public).

Les équipements à niveaux sonores élevés seront placés à l'intérieur des locaux ou seront capotés le cas échéant.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores. Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	--------------

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après le démarrage des activités afin de vérifier la conformité de leur installation.

Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie afin de favoriser leur valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

Le trafic routier

Le trafic global de l'établissement est estimé à 40 mouvements par jour. Ceci représente 0,3 % du trafic de la départementale D999 en considérant que l'ensemble des véhicules empruntent cette route.

Notons que les poids-lourds ne traversent pas le centre-ville de NIMES et n'impactent donc pas la fluidité du trafic.

L'impact sur le trafic sera très limité.

L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et l'intégration paysagère

Le site se trouve à l'extérieur de tout périmètre de protection des captages d'eau potable, de Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O et de site NATURA 2000.

Le site ne présente pas de particularité floristique ou faunistique.

Les activités du site de LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES ne seront pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur les sites NATURA 2000, du fait de :

- la distance d'éloignement des sites Natura 2000 (supérieure à 1,9 km),
- l'absence de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- la nature des rejets industriels du site,
- la nature et les exutoires des rejets aqueux du site,
- la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur,
- la non destruction d'espèces ou d'habitats,
- l'absence de dérangement des espèces (bruits, vibrations et trafic limités à l'échelle du secteur),

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION Résumé non technique	NIMES
--	---	--------------

L'impact sur la santé

L'identification des dangers du site a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation :

- un risque sanitaire acceptable lié aux rejets atmosphériques (modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets réalisée avec le logiciel Aria Impact)
- un risque sanitaire lié au risque infectieux acceptable du fait de :
 - conception des locaux (revêtement étanche sols et murs) facilitant le nettoyage et permettant la récupération de toute fuite éventuelle,
 - désinfection des installations et du matériel en contact avec les cadavres d'animaux,
 - prétraitement des eaux de lavage (station UV),
 - emballages spécifiques des DASRI avant collecte (par les producteurs),
 - contrôle visuel de la conformité des emballages par les agents de collecte,
 - local d'entreposage spécifique (local DASRI) identifié et à accès limité, conçu pour faciliter le nettoyage et récupérer toute fuite éventuelle,
 - formation et information du personnel sur les risques infectieux,
 - mise à disposition du personnel des moyens et des installations sanitaires appropriées,
- un risque sanitaire très limité lié aux rejets aqueux en raison de :
 - l'absence de rejet direct d'eaux susceptibles d'être polluées dans le milieu naturel,
 - la mise en place d'un décanteur –séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales,
 - la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation.

Résumé de l'étude de danger

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques et ne fait pas ressortir de scénario majeur.

L'ensemble des scénarios identifiés intègre une zone de risque « acceptable ».

La prévention repose sur une politique générale de sécurité qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des situations dangereuses) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION <i>Résumé non technique</i>	NIMES
--	---	-------

- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutttes internes.

Déversement accidentel/ Incompatibilité des produits

Tout stockage, même temporaire, de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel sera associé à une capacité de rétention étanche et suffisante. Cette rétention devra également résister à l'action chimique et physique des fluides qu'elle pourrait contenir.

Les principales zones de stockage (détaillées dans la Notice Technique au § 3.4.2) sont les suivantes :

- le local DASRI (DASRI liquides, fixateurs et révélateurs),
- le local stock divers (produits d'entretien).

Les produits incompatibles seront entreposés sur des rétentions distinctes.

Incendie :

Le local Fours sera isolé des locaux adjacents par des murs REI 120 et des portes EI 60. Il ne comprendra que les matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du four.

Des dispositifs d'arrêt d'urgence des circuits électriques, d'éclairage et de force motrice des incinérateurs seront placés à l'extérieur du local et convenablement repérés par des panneaux précisant leur fonction.

La vanne de coupure d'urgence de l'arrivée de gaz sera signalée par des plaques indiquant sa position à l'extérieur du bâtiment. Les canalisations seront protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive ...) et repérées par les couleurs normalisées ou par étiquetage.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, le bâtiment comportera des dégagements (issues de secours) en nombre suffisant pour permettre une évacuation rapide des occupants. Les issues de secours devront être correctement balisées et leur ouverture devra être commandée par une barre anti-panique.

Les besoins en eau pour la lutte incendie s'élèvent à 90 m³/h et le site dispose à moins de 100 m d'un poteau incendie normé (débit 160 m³/h sous 1 bar de pression).

Le site présentera une zone de rétention pour les eaux incendie. La capacité de confinement sera de 214 m³.

Le site sera équipé d'extincteurs appropriés aux risques présents et répartis sur l'ensemble du site en des endroits facilement accessibles.

Risque explosion :

Les principales zones à risque seront liées :

- au réseau gaz naturel
- au local de charge batterie
- au stockage et à l'utilisation de liquides inflammables (produit de nettoyage Actisène notamment au niveau de l'aire de lavage)

	<p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION</p> <p style="text-align: center;"><i>Résumé non technique</i></p>	<p style="text-align: center;">NIMES</p>
--	--	--

Afin de réduire le risque explosion, un certain nombre de mesures de sécurité seront mises en place, il s'agit notamment de :

- l'adéquation du matériel (électrique ou non électrique) avec le niveau de risque,
- la mise en place de signalisation ATEX au niveau des zones à risque explosion,
- la mise à la terre des éléments métalliques.

Risque infectieux :

Dans le cas d'un déversement d'un conteneur de cadavres ou de DASRI conditionnés, les moyens opérationnels à mettre en œuvre seront les suivants :

- ne pas ramasser et manipuler les cadavres et les DASRI conditionnés directement à mains nues,
- mettre des gants adaptés,
- utiliser des équipements adaptés (pelles, balais...) pour ramasser les DASRI,
- désinfecter le matériel après utilisation.

Le **document** page suivante présente l'implantation des principales zones à risque du site.